



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 697-7-6

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 697-7-6 a été adopté par le Conseil municipal, le 9 juillet 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 21 août 2019, en vigueur le 21 août 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 697-7-6 a pour effet de modifier le règlement numéro 697 de la manière suivante :

1-en remplaçant l'annexe "A" par une nouvelle annexe "A" retirant le lot du secteur d'application.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 août 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière